



REPUBLIQUE FRANCAISE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil Spécial n°101 du 21 novembre 2016**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

# **SOMMAIRE**

## **Spécial n°101 du 21 novembre 2016**

### **SGAR**

- Arrêté SGAR n°2016/521 du 21 novembre 2016 fixant la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

## **ARRÊTE SGAR n°2016/521**

### **Fixant la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique**

Le préfet de la région Pays de la Loire  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1111-9-1 et D.1111-2 et suivants ;

VU le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;

VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n°2014/268 du 10 octobre 2014 du préfet de la Région Pays de la Loire fixant la date des élections à la conférence territoriale de l'action publique au 20 novembre 2014 ;

VU l'arrêté SGAR n° 2016-62 du 19 avril 2016 fixant la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-103 du 21 décembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération « Mauges communauté »

**CONSIDERANT** l'élection des présidents des conseils départementaux le 2 avril 2015;

**CONSIDERANT** l'élection du président du conseil régional le 18 décembre 2015 ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Sont membres, autres que de droit, de la conférence territoriale de l'action publique des Pays de la Loire, les personnalités désignées ci-après :

**1.1 – Représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants (4° du II de l'article L.1111-9-1 du CGCT) :**

**pour le département de la Loire-Atlantique :**

Titulaire : Madame Claire THEVENIAU, présidente de la communauté de communes de la Région de Nozay

*Remplaçant* : Monsieur Bernard MORILLEAU, président de la communauté de communes Cœur Pays de Retz

**pour le département de Maine-et-Loire :**

Titulaire : Madame Sylvie GUINEBERTEAU, présidente de la communauté de communes Loire Aubence

*Remplaçant* : Madame Marie-Jo HAMARD, présidente de la communauté de communes de Pouancé-Combrée

**pour le département de la Vendée :**

Titulaire : Monsieur Wilfrid MONTASSIER, président de la communauté de communes de Saint-Fulgent

*Remplaçant* : Monsieur Jean-Jacques DELAYE, président de la communauté de communes du Pays de Chantonay

**pour le département de la Sarthe :**

Titulaire : Monsieur Jean-Charles GRELIER, président de la communauté de communes de l'Huisne sarthoise

*Remplaçant* : Monsieur Emmanuel FRANCO, président de la communauté de communes du Val de Sarthe

**pour le département de la Mayenne :**

Titulaire : Monsieur Bruno LESTAS, président de la communauté de communes du Bocage mayennais

*Remplaçant* : Monsieur Daniel LENOIR, président de la communauté de communes du Mont des Avaloirs

**1.2 – Représentants des communes de plus de 30 000 habitants (5° du II de l'article L.1111-9-1 du CGCT) :**

**pour le département de la Loire-Atlantique :**

Titulaire : Monsieur Bertrand AFFILE, maire de Saint-Herblain

*Remplaçant* : Monsieur Gérard ALLARD, maire de Rezé

**pour le département de Maine-et-Loire :**

Titulaire : siège non pourvu

*Remplaçant* : siège non pourvu

**pour le département de la Vendée :**

Titulaire : siège non pourvu

*Remplaçant* : siège non pourvu

**pour le département de la Sarthe :**

Titulaire : siège non pourvu

Remplaçant : *siège non pourvu*

**pour le département de la Mayenne :**

Titulaire : siège non pourvu

Remplaçant : *siège non pourvu*

**1.3 – Représentant des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants (6° du II de l'article L.1111-9-1 du CGCT) :**

**pour le département de la Loire-Atlantique :**

Titulaire : Monsieur Joël GUERRIAU, maire de Saint-Sébastien-sur-Loire

Remplaçant : *Madame Chantal BRIERE, maire de Saint-Lyphard*

**pour le département de Maine-et-Loire :**

Titulaire : Monsieur Jean-Michel MARCHAND, maire de Saumur

Remplaçant : *Madame Stella DUPONT, maire de Chalonnnes-sur-Loire*

**pour le département de la Vendée :**

Titulaire : Monsieur Joël MERCIER, maire du Château d'Olonne

Remplaçant : *siège non pourvu*

**pour le département de la Sarthe :**

Titulaire : Monsieur Gilles LEPROUST, maire de la commune d'Allonnes

Remplaçant : *Monsieur Emmanuel d'AILLIERES, maire de la commune de La Suze-sur-Sarthe*

**pour le département de la Mayenne :**

Titulaire : Monsieur Yannick BORDE, maire de Saint-Berthevin

Remplaçant : *Monsieur Joël BALANDRAUD, maire d'Evron*

**1.4 – Représentants des communes de moins de 3 500 habitants (7° du II de l'article L.1111-9-1 du CGCT) :**

**pour le département de la Loire-Atlantique :**

Titulaire : Monsieur Patrice CHEVALIER, maire de Riaillé

Remplaçant : *Monsieur Alain DUVAL, maire de Marsac sur Don*

**pour le département de Maine-et-Loire :**

Titulaire : Monsieur Jean-Luc DAVY, maire de Daumeray

*Remplaçant : Monsieur André MARTIN, maire de Saint-Sauveur de Landermont*

**pour le département de la Vendée :**

Titulaire : Madame Anne-Marie COULON, maire de Mouzeuil-Saint-Martin

*Remplaçant : Monsieur Denis LA MACHE, maire de Saint-Sigismond*

**pour le département de la Sarthe :**

Titulaire : Monsieur Dominique DHUMAUX, maire de la commune de Fercé-sur-Sarthe

*Remplaçant : Monsieur Georges BRETEAU, maire de la commune de Saint-Georges du Bois*

**pour le département de la Mayenne :**

Titulaire : Monsieur Alain DILIS, maire de Saint-Germain de Coulamer

*Remplaçant : Monsieur Bruno GILET, maire de La Boissière*

Le représentant titulaire mentionné aux 4° à 7° du II de l'article L.1111-9-1 du CGCT dont le siège devient vacant pour cause de décès, de démission ou de la perte de la qualité au titre de laquelle il a été élu ou désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par la personne élue en même temps que lui à cet effet et, lorsque ces dispositions ne peuvent plus être appliquées, il est procédé, dans un délai de trois mois, aux élections ou aux désignations requises dans le collège considéré.

**ARTICLE 2**

Sont membres de droit de la conférence territoriale de l'action publique des Pays de la Loire, les personnalités désignées ci-après :

**2.1 – Représentant du conseil régional ( 2° du II de l'article L.1111-9-1 du CGCT) :**

- Monsieur Bruno RETAILLEAU, président du conseil régional des Pays de la Loire

**2.2 – Représentant du conseil départemental ( 2° du II de l'article L.1111-9-1 du CGCT) :**

**pour le département de la Loire-Atlantique :**

- Monsieur Philippe GROsvALET, président du conseil départemental de la Loire-Atlantique

**pour le département de Maine-et-Loire :**

- Monsieur Christian GILLET, président du conseil départemental de Maine-et-Loire

**pour le département de la Vendée :**

- Monsieur Yves AUVINET, président du conseil départemental de la Vendée

**pour le département de la Sarthe :**

- Monsieur Dominique LE MENER, président du conseil départemental de la Sarthe

**pour le département de la Mayenne :**

- Monsieur Olivier RICHEFOU, président du conseil départemental de la Mayenne

**2.3 – Représentants des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants (3° du II de l'article L.1111-9-1 du CGCT) :**

**pour le département de la Loire-Atlantique :**

- Madame Johanna ROLLAND, présidente de Nantes métropole ;
- Monsieur David SAMZUN, président la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire (CARENE)
- Monsieur Yves METAIREAU, président de la communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande-Atlantique (Cap Atlantique)
- Monsieur Jean-Michel TOBIE, président de la communauté de communes du pays d'Ancenis
- Madame Nelly SORIN, présidente de la communauté de communes de la Vallée de Clisson
- Monsieur Yvon LERAT, président de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres
- Monsieur Johann BOBLIN, président de la communauté de communes de Grand Lieu
- Monsieur Jean-Michel BRARD, président de la communauté de communes de Pornic
- Monsieur Alain HUNAULT, président de la communauté de communes du castelbriantais
- Madame Véronique MOYON, présidente de la communauté de communes de Pontchâteau St Gildas des Bois

**pour le département de Maine-et-Loire :**

- Monsieur Christophe BECHU, président de la Communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole
- Monsieur Didier HUCHON, président de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté »
- Monsieur Gilles BOURDOULEIX, président de la Communauté d'agglomération du Choletais
- Monsieur Guy BERTIN, président de la Communauté d'agglomération De Saumur Loire développement

**pour le département de la Vendée :**

- Monsieur Luc BOUARD, président de la communauté d'agglomération de La Roche-sur-Yon
- Monsieur Christophe CHABOT, président de la communauté de communes du pays de Saint-Gilles Croix de Vie
- Monsieur Antoine CHÉREAU, président de la communauté de communes terres de Montaigu
- Monsieur Didier MANDELLI, président de la communauté de communes Vie et Boulogne

- Monsieur Yannick MOREAU, président de la communauté de communes des Olonnes
- Monsieur Serge RONDEAU, président de la communauté de communes de Challans
- Monsieur Michel TAPON, président de la communauté de communes de Fontenay-le-Comte

**pour le département de la Sarthe :**

- Monsieur Jean-Claude BOULARD, président de la communauté urbaine Le Mans Métropole
- Monsieur Marc JOULAUD, président de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe

**pour le département de la Mayenne :**

- Monsieur François ZOCHETTO, président de la communauté d'agglomération de Laval
- Monsieur Philippe HENRY, président de la communauté de communes du pays de Château-Gontier
- Monsieur Michel ANGOT président de la communauté de communes du pays de Mayenne Communauté.

Fait à Nantes, le **21 NOV. 2016**



Henri-Michel COMET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.



